



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2022**

**Compte-rendu**

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wicres, légalement convoqués, se sont réunis salle du Conseil de la Mairie, n°1 rue de l'Église, sous la présidence de Monsieur Philippe LCAZE, Maire.

**Étaient présents :**

Philippe LCAZE, Raphaël BREHON, Jean-Luc DUTOIT, Marie Jo BONNEL, Edith CLAISSE, Olivier DOBOSZ, Gilbert VAN STAEN, Alice OUDART, Florian MALBRANQUE et Anne-Catherine LIAGRE.

**Étaient absents :** Anne Catherine LIAGRE

**Était excusé :**

**A donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian MALBRANQUE

**1- Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2021.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2- Approbation du compte administratif 2021**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021, approuvant le Budget Prévisionnel,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale, les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

**En 2020 :**

- Le résultat de la Section de Fonctionnement est de 143 020,59 €.
  - o Dont 53 020,59 € ont été maintenus à la Section de Fonctionnement.
  - o Dont 90 000 € ont été affectés à la Section d'Investissement.
- Le résultat de la Section d'Investissement est de - 1 531,28 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

**Compte administratif 2021 :**

Exercice 2021	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	254 124,79€	338 267,09€	84 142,30€
Investissement	41 979,01€	115 250,48€	73 271,47€
TOTAL	296 103,80€	453 517,57€	157 413,77€

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
	2020	2021	2021	2021
Fonctionnement	143 020,59€	90 000 €	84 142, 30€	137 162,89€
Investissement	- 1 531,28€		73 271,47€	71 740,19€
TOTAL	141 489,31€	90 000€	157 413,77€	208 903,08€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021.

**3- Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été dressé par M. Frédéric DESCAMPS, receveur municipal de la Commune de La Bassée et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est identique au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

### Compte de Gestion 2021 :

Exercice 2021	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	254 124,79 €	338 267,09 €	84142,30 €
Investissement	41 979,01€	115 250,48 €	73271,47 €
TOTAL	296 103,80 €	453 517,57 €	157 413,77 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
	2020	2021	2021	2021
Fonctionnement	143 020,59 €	90 000 €	84 142,30 €	137 162,89 €
Investissement	-1 531,28 €		73 271,47 €	71 740,19 €
TOTAL	141.489,31 €	90 000 €	157 413,77 €	208 903,08 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021.

#### **4- Approbation de l'affectation des résultats**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 Juin 1994,

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été votés préalablement,

Considérant que le résultat doit combler prioritairement le besoin de financement,

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	254 124,79 €
Recettes de fonctionnement	338 267,09 €
002 - résultat de fonctionnement reporté des exercices précédents	53 020,59 €
Résultat de clôture pour affectation	137 162,89 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	41 979,01 €
Recettes d'investissement	115 250,48 €
001 - résultat d'investissement reporté des exercices précédents	- 1 531,28 €
<b>Résultat d'investissement de l'année avec cumul 001</b>	<b>71 740,19 €</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire et compte tenu de l'approbation préalable du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021, le Conseil Municipal affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (Article 1068) : 86 000 €
- Affectation en fonctionnement (Article 002) : 51 162,89 €

#### 5- Adoption du budget primitif.

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 repris en annexe comme suit :

#### Section de fonctionnement

CH	Dépenses	BP 2022	CH	Recettes	BP 2022
011	Charges à caractère général	174 380 €	70	Produits des services	12 000 €
012	Charges de Personnel	123 379,67 €	73	Impôts et taxes	244 282 €
014	Atténuation de produits	14 212 €	74	Dotations et participations	59 632,19 €
65	Autres charges de gestion	38 320 €	75	Autres produits de gestion	8 000 €
66	Charges financières	13 469,62 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	500 €	013	Atténuation de Charges	700 €
68	Dotations aux amortissement	1 515,79 €			
022	Dépenses Imprévues	10 000 €	002	Excédent de Fonctionnement reporté	51 162,89 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>375 777, 08 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>375 777, 08 €</b>

## Section d'investissement

CH	Dépenses	BP 2022	CH	Recettes	BP 2022
16	Emprunts et dettes	27 338,99 €	10	Dotations et fonds divers	1 484,21 €
20	Immobilisation incorporelles		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	86 000 €
21	Immobilisation corporelles	125 401,20 €	13	Subvention d'investissement	
23	Immobilisation en cours		48	Compte de régularisation	1 515,79 €
020	Dépenses imprévues	8 000 €			
			001	Solde d'exécution N-1	71 740,19 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>160 740 ,19 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>160 740,19 €</b>

### 6- Vote des taux de fiscalité directe - 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'article 1640 G du Code Général des Impôts,

Considérant que chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les taux de fiscalité directe, c'est pourquoi il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2021. Les différents taux se décomposent comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties			
	TAUX N-1		TAUX N
	Taux communal	Taux départemental	Taux communal
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	19,37 %	19,29 %	38,66 %

*La commune a récupéré la fraction départementale depuis 2021*

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		
	TAUX N-1	TAUX N
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	71,79 %	71,79 %

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les taux pour 2022 comme présenté ci-dessus.

#### 7- Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose les montants de subventions suivants :

	Accordées en 2021	Propositions 2022
SEWEP	110	110
CLUB DE NATATION	120	150
CLUB DES AINES	0	0
COMITE VIVRE A WICRES	0	500
COOPERATIVE SCOLAIRE	500	500
LES FORAINS	370	370
OFFICE DU TOURISME	0	0
APE LA LIBAUDE	300	500
ANIM'AWICRES	300	0
WEPPLES	250	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le montant de ces subventions pour l'année 2022.

#### 8- Adhésion à la centrale d'achat métropolitaine

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 150 € HT dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- Autorise la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 150 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- De déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

## **9- Création d'un SIVU pour la Gestion de la fourrière animale**

Il convient de distinguer :

- L'activité de fourrière qui est une obligation des communes. Champ d'application : gérer la capture et l'accueil, pendant un certain délai, de tout animal errant ou abandonné sur le territoire
- L'activité de refuge qui est une activité privée. Champ d'application : accueillir les animaux abandonnés et permettre leur remplacement dans des familles.  
En pratique, les deux activités sont liées : les animaux accueillis en fourrière basculent, après un délai de 7 à 14 jours, en refuge pour l'adoption.

Sur l'arrondissement de Lille le service public de gestion des animaux errants, relevant des pouvoirs de police des maires, est assuré par la LPA sur deux sites : le site de Lille, comprenant 39 communes de l'arrondissement qui, à travers le Syndicat Intercommunal (SIVU) ont passé un marché public de gestion de la fourrière animale ; et le site de Roubaix comprenant 80 communes avec lesquelles la LPA opère par délégation de service public ou convention.

Le bâtiment actuel qui abrite ce service public de fourrière animale, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, ne répond plus aux normes en vigueur. Le site mesure environ 2500 m<sup>2</sup>. La SEM Ville Renouvelée en est propriétaire et réalise les travaux d'urgence.

Le 20 janvier dernier, un dégât des eaux a contraint, en urgence, la suspension d'une partie de l'activité sur le site, impactant l'activité de fourrière animale principalement affectée aux urgences. Dès lors, il est apparu nécessaire de trouver au plus vite une solution pour permettre aux activités de la LPA de fonctionner de nouveau.

Sous l'égide de la Métropole Européenne de Lille, un travail s'est donc engagé et s'articule autour de deux phases aussi incontournables l'une que l'autre :

- Une solution de relocalisation provisoire : permettant à court terme au site situé à Roubaix de continuer à exercer à minima l'activité de fourrière pour le versant Nord Est de la Métropole.
- Une phase de relocalisation pérenne du service public de la fourrière par le biais de la construction de nouveaux locaux répondant aux normes en vigueur et sur un terrain à identifier.

La solution provisoire, d'un montant de 666 000 € HT, est financée par la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts de France. Sa mise en œuvre est portée par la SEM Ville Renouvelée, le propriétaire actuel du site. Pour ce faire, des locaux modulaires ont été installés sur un terrain mitoyen au site actuel, l'inauguration de ces locaux a eu lieu le 26 novembre 2021.

Parallèlement à cela, le travail se poursuit pour permettre la construction d'un équipement pérenne aux normes, sur un site en cours d'identification. L'outil le plus pertinent pour permettre aux communes concernées d'agir de façon mutualisée, est la création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique.

La création de ce SIVU permettra de lancer une AMO, de réaliser l'équipement et de le faire fonctionner via le lancement d'une procédure de la commande publique pour désigner le gestionnaire du site.



Lors d'une réunion organisée le 29 novembre 2021 à la Métropole Européenne de Lille, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, il a été rappelé que la gestion d'une fourrière animale est une compétence obligatoire des Maires. La Préfecture a ainsi rappelé que les communes qui choisiraient de ne pas adhérer au futur SIVU de gestion de fourrière animale seraient tenues de justifier le respect de l'exercice de cette compétence qui leur incombe.

Ainsi l'ensemble des 80 communes ayant conventionné avec la LPA sur le site de Roubaix, ont été sollicitées pour rejoindre également cette structure juridique mutualisée et de délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal :

- Acte le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale
- Engage les démarches nécessaires à la création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale avec l'ensemble des communes intéressées.

### **10-Renouvellement convention fourrière animal**

La convention qui nous lie à la LPA du nord de la France arrive à son terme le 31 décembre 2021 : il convient donc de procéder à son renouvellement et de déterminer les conditions d'activité de la fourrière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renouvèle la convention avec la LPA

### **11-Création d'un poste de rédacteur territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **12-Communications.**

Monsieur le Maire clos la séance à 20h00.